

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Votants : 16 (puis 17)**

**Présents : 11 (puis 13)**

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Danielle AUOIN, Christian AUOIN, Marina WINTERS, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN.

**Pouvoirs :** Laurent ROBBE (retard) à Yacine HOFFMANN,  
Annaïck ALVAREZ FLORES à Antoine CAMPAGNE  
Christophe HELLEBUYCK à Marina WINTERS  
Pascal BOURDIER à Odile IMBENOTTE  
Maxime MARCO à Chantal BONNIN

**Absents :** Isabelle PILLETTE (retard), Emilie FAVART.

**Excusée :** Marie-Anne VIVANCO

**Secrétaire de séance :** Yacine HOFFMANN

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 17 mai 2017.

### **2017-07-48 Subvention Farandole – 3<sup>ème</sup> versement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-11-109 par laquelle les membres du conseil municipal ont approuvé la convention pluriannuelle avec l'Association Farandole pour les années 2016 à 2018.

Il précise que le montant de la contribution financière de la commune à ce service d'intérêt général a été voté à hauteur de 35 000€/an.

En raison du transfert de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, le montant de cette contribution financière doit être revue. En effet, l'intercommunalité va désormais avoir en charge la gestion des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) des vacances et des mercredis après-midi.

Cependant, il précise qu'à ce jour, la Communauté de Communes n'a toujours pas validé le montant définitif de sa participation,

Il rappelle également la délibération n°2016-12-91 en date du 20 décembre 2017 expliquant le calcul provisoire de la subvention à Farandole et propose donc de verser une subvention d'un montant de 3 500€ à Farandole ainsi que la délibération n°2017-05-45 décidant un second versement de 3 500€.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de verser un troisième versement d'un montant de 3 500€ à l'association Farandole,
- RAPPELLE que l'avenant à la convention pluriannuelle avec Farandole sera signé dès réception des éléments définitifs de la Communauté de Communes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

### **2017-07-49 Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association GPE**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un garage située 5 rue des Roches.

Ce garage n'est actuellement pas utilisé. C'est pourquoi l'association GPE demande l'autorisation de l'occuper gracieusement afin d'y entreposer du matériel.

Monsieur le Maire propose donc de prêter ce garage à l'association GPE, de manière précaire et non-exclusive.

Il indique qu'une convention de mise à disposition gratuite sera rédigée pour une durée de 1 an.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- \* ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du garage situé 5, rue des Roches à l'association GPE, de manière précaire et non-exclusive ;
- \* DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,
- \* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*M. le Maire précise que ce garage n'est plus utilisé depuis plusieurs années, les locataires n'étant pas intéressés pour le louer.*

*Il précise que cette mise à disposition est non-exclusive, le garage pourra donc être partagé, notamment avec Cormery Loisirs. De plus, ce prêt est réalisé de manière précaire, de ce fait, si un des locataires souhaite louer le garage, il sera prioritaire. L'association devra donc quitter les lieux dans les meilleurs délais.*

*Mme BONNIN ajoute que cette mise à disposition permettra à l'association GPE de ne plus utiliser le petit local très humide qui se situe juste à côté de ce garage.*

Arrivée Mme Isabelle PILLETTE

### **2017-07-50 Renouvellement de la convention d'occupation des locaux situés Route de Courçay – Groupement de Développement Agricole Loches Montrésor**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'anciens locaux industriels situés route de Courçay.

Il rappelle également la délibération n°2016-06-54 en date du 28 juin 2017 par laquelle les membres du conseil ont accepté la mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux au profit du Groupement de Développement Agricole Loches Montrésor.

Ce groupement demande le renouvellement de cette autorisation afin de continuer à utiliser gracieusement une partie des locaux pour y entreposer des cannes de tournesol et de colza.

Monsieur le Maire propose donc réaliser une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, au bénéfice du Groupement de Développement Agricole Loches Montrésor, pour une durée de 1 an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition gracieuse d'une partie des anciens locaux industriels situés route de Courçay ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*M. le Maire indique qu'il doit rencontrer le 03 juillet prochain ENER SIEIL afin de discuter de l'éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain. Il a également été contacté par des artistes qui sont intéressés par les locaux. Il ne s'agit pour le moment que de prises d'informations, selon le résultat, ce point sera revu en conseil.*

**2017-07-51 Redevance d'occupation du domaine public - gaz**

La Commune perçoit la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les canalisations de gaz sous le domaine public communal.

Tous les ans, les termes financiers de la formule de calcul de cette taxe sont actualisés conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En conséquence pour 2017, le montant de la redevance est défini comme suit :

$$PR^{2017} = [(0.035€ \times L) + 100€] \times 1.18$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE la formule de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public pour les canalisations de gaz sous le domaine public communal telle que définie ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

**2017-07-52 Redevance d'occupation provisoire du domaine public - gaz**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il rappelle à ce titre la délibération n°2016-06-48 en date du 28 juin 2016 par laquelle les membres du conseil ont décidé l'instauration de cette redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Il précise que la réglementation fixe un plafond de redevance maximum (PR') pour cette redevance sans prévoir de revalorisation annuelle.

GrDF à, pour sa part, souhaité appliquer un coefficient d'actualisation fixé à 1.02 pour 2017

En conséquence pour 2017, le montant de la redevance provisoire est défini comme suit :

$$PR_{2017} = (0.35€ \times L) \times 1.02$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE la formule de revalorisation de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les canalisations de gaz sous le domaine public communal telle que définie ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

**2017-07-53 Modification du tableau des emplois**

**PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE**

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Filière administrative			
* Rédacteur	35/35ème	1	1
* Adjoint Administratif Territorial	35/35ème	1	1
* Adjoint Administratif Territorial	30/35ème	1	1
* Adjoint Administratif Territorial	17.5/35ème	1	1
Filière Police			
* Garde Champêtre Chef Principal	35/35ème	1	1
Filière Technique			
* Adjoint Technique Principal	35/35ème	1	1
* Adjoint Technique Territorial	35/35ème	3	3
* Adjoint Technique Territorial	32/35ème	2	2
* Adjoint Technique Territorial	23/35ème	1	1
Filière Sociale			
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	27/35ème	1	1
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	30/35ème	1	1

**PERSONNEL NON TITULAIRE**

GRADE	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Adjoint Technique	17.5	2	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

M. le Maire indique que cette modification du tableau des emplois concerne le point informations touristique qui sera ouvert du 01 juillet au 31 août 2017, 7 jours sur 7, 5h par jours.

Il signale que le poste a pour missions principales la présence au point informations touristiques, les visites guidées, le nettoyage de l'Abbaye et des abords, ainsi que la création de visites guidées plus interactives (pour enfants par exemple).

Il indique qu'une offre d'emploi a été publiée sur le site de pôle emploi. 5 personnes ont répondu, 4 ont été reçues en entretien. Il explique que 2 d'entre eux n'ont pas le profil recherché et pas d'expérience dans le tourisme, mais que les 2 autres correspondent au poste.

En effet, la première a un BTS Tourisme, une licence professionnelle médiation du patrimoine, la carte de guide interprète national (et donc un anglais excellent) ainsi que de l'expérience. La seconde est en 4<sup>ème</sup> année aux beaux-arts à Bourges, à de l'expérience dans la médiation culturelle, à un très bon niveau en espagnol.

Mme WINTERS rappelle que la Communauté de Commune Loches Sud Touraine a la compétence Tourisme mais que, malgré nos diverses demandes, elle n'aide absolument la commune dans le développement du tourisme, que ce soit financièrement (prise en charge des frais d'emplois de saisonniers) ou par la mise à disposition de prospectus touristiques.

M. DEBAUD rappelle que durant la semaine 27, un reportage va être diffusé sur TVTOURS intitulé « De Cormery à Montrésor ».

**2017-07-54 Décision modificative n°1**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2138-167 : BATIMENTS SPORTIFS	0.00 €	11 970.93 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-210 : TRAVAUX S.E.P.	0.00 €	3 887.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	15 857.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 857.93 €</b>	<b>15 857.93 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 857.93 €</b>	<b>15 857.93 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

M. le Maire indique que cette décision modificative permettra de régler le solde du City Stade ainsi que l'achat des sièges de cinéma.

Il précise que les travaux du City Stade sont désormais terminés. Il y a eu du retard au moment de la confection de la dalle mais le commercial de l'entreprise ayant fourni la structure est venu à plusieurs reprises pour faire des démonstrations auprès de l'école et pour faire une formation auprès des services techniques concernant l'entretien du terrain (en indiquant qu'en cas de non-respect des règles d'entretien la structure sera inutilisable d'ici 2 ans).

En ce qui concerne l'achat des sièges de cinéma, M. le Maire indique qu'il s'agit d'un achat de 130 sièges d'occasion (ayant 8-10 ans).

Mme GREZ rappelle que la dépose des anciens sièges aura lieu entre le 20 et 23 juillet et la pose courant août (après vitrification du parquet et éventuellement de la scène) pour que la salle soit prête tout début septembre.

**2017-07-55 Travaux d'accessibilité de la Mairie**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2016-12-94 en date du 20 décembre 2016 par laquelle les membres du conseil ont demandé une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale d'un montant de 16 688€ pour la mise en accessibilité de la Mairie.

Il indique que par décision en date du 24 mars 2017, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé de nous accorder une subvention d'un montant de 16 688€ pour ces travaux (date limite de présentation des pièces pour obtenir cette subvention : 15 novembre 2017).

Il indique que plusieurs devis ont été demandés.

Il propose de retenir celui de la SARL BLANCHET : fourniture et pose d'une plateforme élévatrice pour un montant total de 28 230€ TTC.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide :**

- D'ACCEPTER le devis de la SARL BLANCHET d'un montant total de 23 525€ HT (soit 28 230€ TTC), sous réserve de vérification des mesures,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote 16 Pour

1 Contre (M. GODEAU)

M. le Maire rappelle l'obligation de rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public, conformément à la loi handicap 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Arrivée M. Laurent ROBBE

## **2017-07-56 Rythme scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a pour objectif l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire.

Le gouvernement actuel et le Ministre de l'Éducation permettent donc aux communes qui le souhaitent de rediscuter les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire indique avoir envoyé à l'ensemble des élus divers documents concernant ce dossier, à savoir : le décret n°2017-1108, le rapport de la commission de la culture, de l'éducation et de la commission des finances du Sénat, le rapport de concertation sur la refondation de l'école comparant les rythmes scolaires au niveau international ainsi que le procès-verbal du dernier conseil d'école.

Il signale que l'équipe éducative, partant du constat de la fatigabilité des enfants en fin de journée, et en fin de semaine, propose assez brutalement un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017. Ainsi, elle a proposé au Groupe pour les Enfants de réaliser une enquête auprès des parents d'élèves.

Les résultats de cette enquête ont été présentés lors du dernier conseil d'école qui s'est déroulé le 26 juin 2017 (pour rappel, le conseil d'école ne donne qu'un avis consultatif), sans aucune concertation avec la Mairie. Les élus présents (M. CAMPAGNE-Maire, Mme ALVAREZ FLORES-adjointe en charge des affaires scolaires et Mme AUDOIN-adjointe) ont donc été mis devant le fait accompli.

Il précise que sur environ 130-140 familles, il y a eu 114 réponses au questionnaire, que 81 familles ne souhaitent pas le maintien de l'organisation actuelle et que 51 précisent qu'en cas de retour à la semaine de 4 jours, leur enfant ira à la garderie Farandole.

De ce fait, cela signifie que la modification du rythme scolaire ne bénéficiera qu'à une trentaine d'élèves.

Lors de ce conseil d'école était également présent le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN). Celui-ci préconise le maintien des 5 matinées avec une coupure en milieu de semaine, donc un temps de classe le samedi matin.

De plus, le rapport du Sénat souligne qu'en cas de retour à la semaine de 4 jours, il est nécessaire d'instituer un maximum horaire de 5h30 d'enseignement par jour, ce qui implique la réduction des vacances scolaires.

M. le Maire indique ne pas être contre le retour à la semaine de 4 jours si c'est pour le bien-être de l'enfant et qu'il est important d'écouter les parents, les élèves et les enseignants.

Cependant, ce changement de rythme implique aussi la modification des emplois du temps du personnel (suppression du temps de travail = une diminution du salaire des agents). D'ailleurs, il indique qu'à ce point, Mme FENAYON, Directrice de l'école, a répondu que l'intervention d'un agent ne peut pas être considéré comme du travail (y compris pour les intervenants extérieurs et Farandole). Elle n'a donc aucune considération pour les différents intervenants.

De plus, la modification du temps de travail des agents territoriaux doit être validée par le Comité Technique du Centre de Gestion. La prochaine réunion ne se tiendra que le 03 octobre prochain. Avant cette date, aucune diminution de leur temps de travail n'est possible. Pour rappel, cela impacte 5 personnes (à noter également, que cela impacte aussi 16 autres intervenants)

Les enseignants souhaitent que les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) passent sur le temps scolaire. Or, il est nécessaire de rappeler que les activités doivent se dérouler pendant le temps périscolaire pour obtenir une subvention de l'État. Il est toutefois possible de décaler les NAP pendant la pause méridienne mais cela impose de rediscuter avec l'ensemble des intervenants pour s'assurer de leur disponibilité ou éventuellement de leur remplacement. De ce fait, la modification en urgence des rythmes scolaires oblige la suppression des NAP.

En ce qui concerne Farandole, la commune à la compétence de l'accueil périscolaire. Or, s'il n'y a plus d'école le mercredi matin, cela signifie que ce temps passe en centre de loisirs et donc sous la compétence de la Communauté de Communes. Cela implique donc la diminution de la subvention communale alors qu'à ce jour, la Communauté de Communes ainsi que la CAF n'ont pas indiqué prendre en charge ce changement. Cela représentera donc une perte financière pour Farandole.

Pour la durée de la pause méridienne qui a été modifiée à la rentrée 2016, nous avons pu constater une amélioration du service (meilleure fluidité) cependant cette pause semble désormais trop longue, d'autant qu'elle rallonge la durée de la journée. Il est donc nécessaire de prendre du temps pour revoir ce point.

Pour conclure, M. le Maire indique être favorable à la modification du rythme scolaire pour le bien-être des élèves, cependant, il est indispensable de prendre le temps de la réflexion pour effectuer les changements dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose donc de se saisir de l'opportunité du décret pour rediscuter avec l'équipe éducative et les parents d'élèves de la refonte des rythmes scolaires sur notre commune, pour le bien-être de l'enfant. Pour cela, il suggère que ce dossier soit étudié en profondeur pendant l'année scolaire 2017-2018.

### **Après délibération, le Conseil Municipal, décide :**

- DE NE PAS MODIFIER le rythme scolaire actuel à l'École Jacques Prévert,
- DIT que ce dossier sera étudié dès la rentrée de septembre 2017,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\* M. le Maire rappelle que la commune a adhéré au groupement d'achat de gaz proposé par le SIEIL. La commission d'appel d'offres du SIEIL s'est réunie le 19 avril 2017 et a attribué le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel à la société TOTAL ENERGIE GAZ pour une durée de 2 ans et 7 mois.

Une économie d'environ 21.6% en moyenne devrait être réalisée sur l'ensemble du groupement. Pour la commune, cela devrait représenter environ 21.3% d'économie, soit environ 4 813€.

- Travaux d'éclairage public : réception du montant des subventions :
  - SIEIL : 89 647.50€
  - TEPCV (com com) : 59 188.00€
  - 148 835.50€

Sur une dépense de 178 695.00€ HT (soit autofinancement de 29 859.50€).

M. HOFFMANN précise qu'une première tranche de travaux sera réalisée en 2017, la suite en 2018.

\* Mme GREZ informe les membres du conseil que le dossier d'accessibilité concernant le local jeunes a été déposé auprès de la commission de sécurité et d'accessibilité.

\* M. PRADILLON indique que le camping Caravane Palace rédige actuellement une convention pour que les associations utilisatrices des abords du camping puissent utiliser l'eau et l'électricité lors de leurs manifestations.

\* M. le Maire rappelle que le samedi 1<sup>er</sup> juillet va se dérouler la Fête de l'Abbaye. Mme BONNIN le représentera durant cette manifestation.

Séance levée à 20h30